

Rectificatif au règlement (UE) 2019/2023 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 1015/2010 de la Commission

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 315 du 5 décembre 2019)

Page 287, à l'article 1^{er}, point 3, b):

au lieu de: «capacité nominale»,

lire: «capacité nominale de lavage».

Page 289, à l'article 4, paragraphe 4, deuxième phrase:

au lieu de: «base de données des produits»,

lire: «base de données sur les produits».

Page 296, à l'annexe II, point 3, deuxième alinéa, phrase introductive; page 310, à l'annexe V, point 2, 1), phrase introductive, point 2, 2) phrase introductive, point 2, 3), phrase introductive; et page 311, à l'annexe V, point 2, 4), phrase introductive:

au lieu de: «capacité de lavage nominale»,

lire: «capacité nominale de lavage».

Page 301, à l'annexe II, point 9, 1), h):

au lieu de: «instructions pour accéder aux informations sur le modèle stockées dans la base de données des produits, telle que définie dans le règlement délégué (UE) 2019/2014 au moyen d'un lien internet qui renvoie aux informations sur le modèle stockées dans la base de données des produits ou d'un lien vers la base de données des produits et des instructions pour trouver la référence du modèle;»,

lire: «instructions pour accéder aux informations sur le modèle stockées dans la base de données sur les produits, telle que définie dans le règlement délégué (UE) 2019/2014 au moyen d'un lien internet qui renvoie aux informations sur le modèle stockées dans la base de données sur les produits ou d'un lien vers la base de données sur les produits et des instructions pour trouver la référence du modèle;».

Page 303, à l'annexe III, troisième alinéa:

au lieu de: «les lave-linge séchants ménagers dont la capacité nominale»,

lire: «les lave-linge séchants ménagers dont la capacité nominale de lavage».

Page 304, à l'annexe III, point 1.1, c), sous «où:», sixième alinéa:

au lieu de: «C'est le facteur de pondération»,

lire: «C est le facteur de pondération».

Page 304, à l'annexe III, point 1.1, c), sous «où:», septième alinéa:

au lieu de: «pour les lave-linge ménagers dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 3 kg et pour les lave-linge séchants ménagers dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 3 kg, A est égale à 1; B et C sont égaux à 0;»,

lire: «pour les lave-linge ménagers dont la capacité nominale de lavage est inférieure ou égale à 3 kg et pour les lave-linge séchants ménagers dont la capacité nominale de lavage est inférieure ou égale à 3 kg, A est égale à 1; B et C sont égaux à 0;».

Page 312, à l'annexe VI, deuxième alinéa, point i):

au lieu de: «taux d'humidité résiduelle»,

lire: «taux d'humidité finale».
